

Rémondon, Roger

Un papyrus inédit des archives d'Abinnaeus (P. Berlin inv. 11624)

The Journal of Juristic Papyrology 18, 33-37

1974

Artykuł został zdigitalizowany i opracowany do udostępnienia w internecie przez **Muzeum Historii Polski** w ramach prac podejmowanych na rzecz zapewnienia otwartego, powszechnego i trwałego dostępu do polskiego dorobku naukowego i kulturalnego. Artykuł jest umieszczony w kolekcji cyfrowej bazhum.muzhp.pl, gromadzącej zawartość polskich czasopism humanistycznych i społecznych.

Tekst jest udostępniony do wykorzystania w ramach dozwolonego użytku.

UN PAPYRUS INÉDIT DES ARCHIVES D'ABINNAEUS (P. Berlin inv. 11624)*

Ce papyrus se trouve à Berlin depuis la fin du XIX^e siècle. Ce qui invite à poser immédiatement la question: pourquoi la présence à Berlin d'un papyrus d'Abinnaeus?

Cette présence est en réalité très explicable. Les archives du praepositus du camp de Dionysias ont été trouvées à Philadelphie.¹ Or le tome VII des BGU, publié en 1926, est entièrement constitué par des trouvailles de ce site. Et déjà dans le volume II des BGU (de 1898) figuraient quelques documents de Philadelphie, par exemple les nos. 408, 409 et 411, du début du IV^e siècle, et surtout le no. 405, de l'année 348, partage d'héritage dont le scribe, Sarapion fils de Iulianus, originaire d'Alexandrie et résidant à Philadelphie, est précisément le même que le rédacteur de P. Abinn. 62 (5 février 350).

Dimensions: 13.5 cm de large; 13 cm de haut. Conservé dans toute sa largeur en haut, avec une lacune circulaire dans le dernier tiers droit au niveau des lignes 8-13, le papyrus est mutilé et très incomplet en bas. L'écriture ressemble à celle de P. Abinn. 52 (cf. A. Bataille, *Traité d'Etudes Byzantines*, II: *Les Papyrus*, pl. III).

(*) Ce texte, l'un des derniers fruits du travail de Roger R é m o n d o n, n'était pas, à ses yeux, un article achevé, prêt à être publié. Pourtant, sa publication posthume n'a assurément pas besoin de justification. Elle impose seulement le devoir de donner au lecteur quelques renseignements. Il y a quelques ans, je trouvai, parmi les papyrus des Staatliche Museen de Berlin (RDA), une pièce inédite des archives d'Abinnaios, le P. Berlin inv. 11624, et je reçus de Monsieur Wolfgang M ü l l e r, directeur de l'Ägyptische Abteilung de ces musées, l'autorisation de la publier. Par la suite, ayant eu l'occasion de parler à Roger R é m o n d o n de ce papyrus et ayant constaté combien d'intérêt il éveillait chez lui, je demandai à Monsieur W. M ü l l e r la permission de transmettre à Roger R é m o n d o n l'autorisation que j'avais reçue. Monsieur W. M ü l l e r me donna aussitôt son accord. Roger R é m o n d o n accepta, mais voulut m'associer au travail d'édition. Je lui fournis une photographie du papyrus, et c'est sur la base de cette photographie qu'il travailla; il n'a jamais eu l'occasion de voir l'original. Fin mai-début juin 1971, lors d'un séjour à Varsovie, Roger R é m o n d o n me confia, en vue de notre travail commun, le texte que je publie ici. Quelques mois après, survint sa mort. Dès lors, il n'était plus question pour moi d'ajouter ou de changer quoi que ce fût au texte qui m'avait été confié. Avec l'autorisation de Madame Denise R é m o n d o n, que je remercie ici vivement, je le publie tel que je l'ai reçu. [Ewa W i p s z y c k a]

¹ Cf. H. I. Bell, V. Martin, E. G. Turner, D. van Berchem, *The Abinnaeus Archive*, Oxford 1962, pp. 1-5.

Il s'agit d'une requête adressée à Abinnaeus par un habitant du village d'Hermoupolis à propos du pillage de sa maison². Les archives contenaient déjà 14 requêtes du même genre, des années 342—346 (seul le no. 55 date de 351), ainsi réparties :

- no. 44, Théadelphie, 342.
- no. 45, Philagris, 343.
- no. 46, provenance incertaine, 343.

Ces trois requêtes correspondent à la première période de commandement d'Abinnaeus.

- no. 50, Narmouthis, 346.
- nos. 49 et 57, Theoxenis, 346 et sans date.
- no. 55, Berenikis, 351.

— Les sept autres, nos. 47, 48, 51, 52, 53, 54 et 56, proviennent d'Hermoupolis et, à l'exception du no. 56 dont la date est perdue, sont de l'année 346. Elles correspondent donc à la seconde période, après la réintégration d'Abinnaeus dans son commandement³.

La présente requête s'insère admirablement dans ce deuxième groupe. L'un des auteurs du pillage est Apion, fils de l'irénarque en fonction (lignes 8—9). Or le 29 juin 346 (P. Abinn. 48) et le 26 août de la même année (P. Abinn. 51), deux autres plaintes sont déposées par des habitants d'Hermoupolis contre ledit Apion, fils de l'irénarque Horion. Cet Horion étant nommé à la 1.13 de notre texte, la restitution du nom à la 1.8 est d'autant plus probable que les lignes ont de 28 à 30 lettres (ici 31 lettres, dont 4 iotas). Cette requête doit donc dater de l'été de 346. Quant au pillage, il s'est produit antérieurement, sous un autre irénarque, [τῷ τό]τε εἰρηνάρχῃ (lignes 10—11), sans doute au début de l'année 346. Cet irénarque pourrait bien être Apammon, connu lui aussi en 346 par P. Abinn. 54 et par conséquent prédécesseur d'Horion, puisque les nominations se faisaient au printemps, pour au moins une année⁴. Son nom comble bien la lacune, de 6 à 9 lettres, à la fin de la 1.10.

- 1 Φλαουία Ἀβινναίῳ ἐπάρχῳ εἴλης
στρατιωτῶν κάστρων Διονυσιάδος,
παρὰ Ἀδρηλίου Παγ.α. .ωνος ἀπὸ κώ-
μης Ἑρμοῦ πόλεως. Πρὸ εἰχανοῦ χ[ρ]όγου,
5 κύριε, ἐσυλήθη μου οἰκία ὑπὸ τιν[ω]ν
κακωπραγμόνων, καὶ [ἐ]μοῦ ἀναζητοῦν-
τος τοὺς τὴν σύλησιν πεποιηκότας

² Cf. P. Abinn. 18; 45; 47; 55: rapports ou plaintes au même sujet.

³ Pour ces détails de la carrière d'Abinnaeus, cf. P. Abinn., Introduction, pp. 11—12, et R. Rémondon, *Militaires et civils dans une campagne égyptienne au temps de Constance II*, *Journal des Savants* 1965, pp. 132—143, spécialement p. 133.

⁴ Cf. P. Amh. 139 = Wilcken, Chrest. 406, du 28 février 350.

- εὔρον Ἀπίωνα καὶ Ἡλίαν υἱ[οὺς Ὀρίωνος]
 τοῦ σήμερον εἰρηνάρχου . . . [± 4 ἐπι-]
 10 δεδωκέναι με ἔνγραφ[α Ἀπάμμωνι(?) τῷ τό-]
 τε εἰρηνάρχῃ περὶ τῆ[ς σ]υλλή[σεως τῆς]
 αὐτῆς οἰκίας καὶ ἡξιω[κέναι(?)] ὅπ[ως]
 Ὀρίων ὀλίγας ἡμέρας ἔω[ς ἂν]
 σὺν ἡμῖν οἱ τὴν σύλησι[ν π]οιήσαντες
 15 καὶ μαρτύρους ἔχω α . . . [± 5] . . τὸν
 οὐετραγὸν καὶ τὸν περ[εσβύ]τερον τῆς
 κώμης περὶ το . . . [] Διὰ αὐτὸ τοῦ-
 [το ἀξιῶ καὶ δέομαι . . .

«A Flavius Abinnaeus, préfet de l'aile des troupes stationnées dans le camp de Dionysias, de la part d'Aurelius Pan.a.on, originaire du village d'Hermoupolis. Il y a un certain temps, seigneur, ma maison a été mise à sac par des malfaiteurs, et enquêtant moi-même sur les auteurs de la mise à sac, j'ai découvert qu'il s'agissait d'Apion et d'Helias, les fils d'Horion, l'irénarque qui est en fonction à ce jour, [] j'ai remis une déposition à [Apammon (?)], l'irénarque d'alors, au sujet de la mise à sac de ladite maison, et j'ai demandé qu'Horion [soit retenu (?)] quelques jours jusqu'à ce que [soient confrontés (?)] avec nous les auteurs de la mise à sac, et j'ai pour témoins A [] le vétéran, et le prêtre du village, au sujet de []]. C'est pourquoi [je requiers et demande ...».

1. Dans les requêtes qui lui sont adressées, Abinnaeus n'est jamais désigné par son titre de *πραιπόσιτος*.

3. Ou le nom du requérant figurait seul, ou il était bref et suivi d'un patronyme.

4. Le village d'Hermoupolis, mentionné dans plusieurs papyrus des archives (cf. l'index des P. Abinn. IV b, s.v. Ἐρμοῦ πόλις, auquel on ajoutera le no. 32), est un gros bourg prospère, bien irrigué (cf. P. Thead. 16, de 332), où résident plusieurs vétérans (cf. P. Abinn. 47; 51; 52; 67). *πρὸ εἰκανοῦ χρόνου*, cf. P. Abinn. 53, 4.

5. Pour l'interruption de la requête par le vocatif *κύριε*, cf. P. Abinn. 45; 49; 50; 53. *ἐσυλήθη μου οἰκία*, cf. no. 47, 7—9.

6. *κακωπραγμόνων*, cf. no. 53, 6 et no. 48, 9, 15, où l'on retrouve la même graphie avec *ω*. Dans le no. 49, ce sont les *ἀγροφύλακες* du village qui se chargent de l'*ἀναζήτησις*. Mais souvent, comme ici, la victime effectue elle-même sa propre enquête (cf. les nos. 48 et 53).

7. Cf. no. 45, 16.

8. Ὀρίωνος: cf. introduction ci-dessus.

9. *σήμερον* est à rapprocher d' *εἰρηνάρχου* à cause de l'article masculin. Cf. no. 54, 15: *Διόσκορον Ἀπ[άμ]μωνο[ς] γυνὴ εἰρη[νάρχου]*.

9—10. L'expression *ἐπιδιδόναι ἔνγραφα* revient fréquemment dans ces archives (nos. 18, 16—17; 46, 5—6; 54, 26). Dans la lacune de la 1.9, on peut supposer la présence d'un verbe, *καὶ συνέβη* par exemple, qui commanderait

ἐπιδεδωκέναι. Mais l'infinitif seul, non introduit et dépendant d'un verbum declarandi sous-entendu se rencontre aussi (nos. 47, 9; 49, 10). Ἀπάμμωνι: cf. introduction ci-dessus.

12. ἤξιω[κέναι, sur le même plan que ἐπιδεδωκέναι. Ou encore ἤξιω[σα ou ἤξιω[χα. Après ὅπως, peut-être ἀσφαλισθῆ (cf. no. 54, 27)?

13. ἕως (οὔ ou plutôt ἔν) suivi d'un verbe, étant donné la construction (nominatif à la 1.14). Le sens doit être «jusqu'à ce qu'ils soient confrontés avec nous».

14. ἡμῖν. Jusqu'ici le requérant s'exprimait à la première personne du singulier. Le pluriel s'explique peut-être par la mention des témoins aux lignes 15—16.

15. μαρτύρους. Forme fautive pour μάρτυρας? Il semble que le substantif μάρτυρος, attesté par P. Abinn. 35 (μάρτυρός ἐστιν ὁ [θ]εός ὅτι . . .) et P. Oxy. 1683, aussi du IV^e siècle ([ο]ὔδέν' ἔχωμεν μάρτυρων ε[ι] μὴ ὁ θε[ός]), ait tendu à se substituer à μάρτυς.

16. πρεσβύτερον. Au milieu du IV^e siècle, l'institution des πρεσβύτεροι τῆς κώμης a complètement disparu. Il ne peut donc s'agir ici que du prêtre du village.

17. διὰ αὐτὸ τοῦτο introduit la requête proprement dite, cf. P. Abinn. 44, introduction, p. 99.

Le texte perdu devait être encore long. Dans la partie conservée, plusieurs points demeurent obscurs: le nom du plaignant, 1.3; la construction de ἐπιδεδωκέναι, 1.9; le verbe dont Ὀρίων est le sujet, 1.12; le nom du vétéran, 1.15; le complément de περί, 1.17. Mais le sens général n'en est pas moins clair. Après le pillage de sa maison, le requérant mène son enquête et découvre que les coupables sont Apion et Helias, les fils d'Horion. Il les dénonce à l'irénarque Apammon, auquel il adresse une requête en bonne et due forme⁵. Normalement, Apammon aurait dû assurer la παράστασις des coupables devant le juge (cf. P. Abinn. 47, et P. Oxy. 2233, rapport adressé aux riparii par les irénarques en 350). Mais cette première démarche semble n'avoir eu aucun résultat. On ne s'en étonne guère, puisque P. Abinn. 54 présente Apammon comme un individu dangereux, qui assure l'impunité à son fils Dioscore, l'un des κακοῦργοι qui exercent leurs méfaits à Hermoupolis en compagnie d'Apion. Il est remplacé par Horion, qui n'est pas moins suspect, puisqu'il protège à son tour ses fils et leur assure, lui aussi, l'impunité (nos. 48 et 51). On comprend qu'en désespoir de cause, le requérant s'adresse à Abinnaeus⁶. Il demande proba-

⁵ Sur le chef de la police du village, cf. F. Oertel, *Die Liturgie*, Leipzig 1917, pp. 278—281, et J. Lallemand, *L'administration civile de l'Égypte de l'avènement de Dioclétien à la création du diocèse*, Bruxelles 1964, p. 166. Cf. les requêtes suivantes, adressées à un irénarque: P. Thead. 24 et 25 (7 décembre 334); P. Cairo Isidor. 141 (début du IV^e s.).

⁶ Le recours à la juridiction militaire sera bientôt interdit dans ce genre d'affaires, cf. C.Th. II, 1, 2 (de 355) et P. Oxy. VIII 1101 (367—370), à moins que l'accusé ne soit un soldat, comme c'est le cas dans P. Abinn. 48 (cf. R. Rémondon, *op. cit.*, p. 143).

Handwritten text in an ancient script, likely Coptic, on a fragment of papyrus. The text is arranged in approximately 15 horizontal lines. The script is dense and somewhat difficult to decipher due to the fragmentary nature of the document and the style of the handwriting. The fragment shows a portion of a larger text, with some characters appearing to be in a different script or dialect than others, possibly indicating a mix of languages or a specific dialect. The text is written in dark ink on a light-colored, textured surface.

P. Berlin inv. 11624

blement qu'Horion soit gardé à vue jusqu'à ce qu'il y ait confrontation entre les coupables, le plaignant et ses témoins.

Cette requête est l'une des plus importantes et des plus complexes des archives d'Abinnaeus. Son témoignage alourdit le dossier de la corruption de la police villageoise. Car Horion a été nommé selon une procédure qui, en principe, engage la responsabilité des comarques et la solidarité du village (cf. Wilcken, *Chrest.* 406, de 350): pure rhétorique à côté de la réalité décrite dans les P. Abinnaeus. Les lignes 15 et 16, surtout, sont essentielles. A l'autorité des irénarques qui étouffent l'affaire, à l'hostilité des villageois que nous pouvons deviner, s'oppose le recours au prêtre et au vétéran. C'est là une preuve du rôle que joue ce dernier par son aisance, le prestige de sa carrière, la solidarité de classe et le crédit dont il jouit auprès des militaires. C'est une preuve aussi de la place que tient déjà l'Eglise⁷ et de sa fonction sociale. En 346, le témoignage du prêtre apparaît comme une chose essentielle, neuve en tout cas dans ces archives⁸. Et plus encore que le papyrus de Strasbourg publié dans la *Zeitschrift für Pap. und Epigr.*, 3, 1968, pp. 155—156, dont l'appartenance aux archives reste suspecte, cette requête fournirait un argument de poids en faveur du christianisme d'Abinnaeus, puisque le témoignage qu'on lui présente en suprême argument est celui de l'Eglise.

Resterait à déterminer les raisons de cette vague de banditisme qui sévit à Hermoupolis en 346. Suscitée par la prospérité d'un village qui excite la convoitise, elle est sans doute liée à la crise agraire qui affecte alors toute l'Egypte, crise sociale qui est à l'origine du phénomène du patronat-colonat⁹.

[Paris]

Roger R é m o n d o n

⁷ Le village d'Hermoupolis du Fayoum compte un πάπας (P. Abinn. 32) et un πρεσβύτερος.

⁸ On comparera l'arbitrage du prêtre attesté dans Stud. Pal. XX 86, dans la cité d'Hermoupolis, le 31 janvier 330.

⁹ Cf. R. R é m o n d o n, *op. cit.*, pp. 138—141.